

# Université d'Ottawa

## Lignes directrices pour la création de centres et d'instituts de recherche et leur fonctionnement

### CONTENU

Équité, diversité et inclusion (ÉDI)

1. Désignation de centre ou d'institut de recherche
  - 1.1 Centre de recherche
  - 1.2 Institut de recherche
  - 1.3 Autre
2. Création d'un centre ou institut de recherche
3. Sélection d'une directrice ou d'un directeur d'un centre ou institut de recherche
4. Évaluation et renouvellement du mandat de la directrice ou du directeur d'un centre ou institut de recherche
5. Rapport et évaluation
  - 5.1 Rapport annuel
  - 5.2 Évaluation par des spécialistes

### Annexes

- A. Directives pour la création d'un centre ou institut de recherche
- B. Catégories de membres du centre ou de l'institut de recherche
- C. Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur d'un centre ou institut de recherche
- D. Directives pour l'évaluation et le renouvellement du mandat de la directrice ou du directeur d'un centre ou institut de recherche

*La désignation « centre de recherche » ou « institut de recherche » est sanctionnée par l'Université dans le cas où les lignes directrices énoncées dans le présent document sont respectées.*

# Lignes directrices pour la création de centres et d'instituts de recherche et leur fonctionnement

## Équité, diversité et inclusion (ÉDI) :

L'Université d'Ottawa est déterminée à offrir à l'ensemble de ses chercheuses et chercheurs un environnement équitable où la diversité et l'inclusion sont respectées et valorisées. Ce faisant, l'administration et les activités des centres et instituts de recherche doivent aussi tendre vers ce principe d'équité, de diversité et d'inclusion.

## 1. Désignation de centre ou d'institut de recherche

L'Université d'Ottawa prône l'excellence et l'innovation en recherche. Les centres et instituts de recherche jouent un rôle important dans le partage des idées provenant d'un même domaine ou de différentes disciplines. La création et la transmission des connaissances dans ces lieux de collaboration font avancer la recherche et l'innovation et donnent un but commun aux chercheuses, chercheurs, étudiantes et étudiants.

### 1.1 Centre de recherche

Un centre de recherche est une unité interdisciplinaire dont le principal objectif est de favoriser l'excellence en recherche par son travail et d'appuyer des activités de mobilisation des connaissances.

La désignation officielle de centre de recherche doit d'abord être approuvée par la ou les facultés participantes, puis par la Commission de la recherche de l'Université<sup>1</sup>. Le Comité d'administration est responsable de l'approbation finale pour la création d'un centre de recherche.

### 1.2 Institut de recherche

Un institut de recherche est une unité interdisciplinaire ayant principalement pour but de favoriser l'excellence en recherche par son travail et d'offrir des programmes d'études de premier plan au premier cycle ou aux cycles supérieurs.

La désignation officielle d'institut de recherche doit d'abord être approuvée par la ou les facultés participantes, puis par la Commission de la recherche de l'Université. Le Comité d'administration et le Sénat sont responsables de l'approbation finale pour la création d'un institut de recherche.

### 1.3 Autre<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> La Commission de la recherche est un comité consultatif présidé par la vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche. Son mandat est de traiter de tous les sujets et enjeux importants touchant à la recherche à l'Université d'Ottawa. La Commission est composée des vice-doyennes et vice-doyens à la recherche de toutes les facultés, des vice-rectrices associées et vice-recteurs associés à la recherche, de la vice-provost aux études supérieures et postdoctorales et de la bibliothécaire en chef et vice-provost (gestion des savoirs).

<sup>2</sup> Dans des circonstances particulières, un « centre affilié » ou un « institut affilié » peut être créé avec d'autres personnes morales externes de l'Université d'Ottawa, et leur mandat, défini par le consortium. De telles entités seraient normalement administrées par un conseil d'administration externe. Elles sont donc assujetties à des lignes directrices différentes.

Les groupes de chercheuses et de chercheurs qui ne souhaitent pas demander la désignation officielle de « centre de recherche » ou d'« institut de recherche » peuvent utiliser les termes « groupe de recherche », « programme de recherche », « unité de recherche » ou « laboratoire de recherche ».

## 2. Création d'un centre ou institut de recherche

La proposition pour la création d'un centre ou institut de recherche doit être soumise aux doyennes ou doyens de la faculté ou des facultés concernées et au Cabinet de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la recherche (CVRR). Si elle est approuvée par la ou les facultés participantes, puis par la Commission de la recherche de l'Université, la proposition sera soumise au Comité d'administration (centres et instituts) et au Sénat (instituts seulement) pour l'approbation finale. Pendant le processus d'examen, de l'information additionnelle peut être exigée.

La proposition doit inclure l'information indiquée ci-dessous et décrite plus en détail dans les *Directives pour la création d'un centre ou institut de recherche* (Annexe A) :

- Nom du centre ou institut de recherche
- Description et justification
- Gouvernance
- Membres (voir la liste des catégories de membres à l'Annexe B)
- Infrastructures et ressources
- Budget
- Visibilité
- Disposition de fermeture
- Lettres d'appui

## 3. Sélection d'une directrice ou d'un directeur d'un centre ou institut de recherche

Suivant l'approbation d'un centre ou institut selon les processus décrits à la section précédente, le choix d'une directrice ou d'un directeur se fait conformément aux *Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur d'un centre ou institut de recherche* (Annexe C). Le mandat d'une directrice ou d'un directeur est normalement de cinq ans, renouvelable pour une période maximale de cinq années supplémentaires. Le total cumulatif des mandats ne peut dépasser dix ans.

Brève description du processus :

- Suivant la sollicitation de candidatures externes (procédures standards pour le recrutement de membres du corps professoral) ou internes (description du poste annoncée à l'interne), la vice-rectrice associée ou vice-recteur associé, promotion et développement de la recherche (VRAPDR), après consultation des doyennes et doyens (ou des personnes qui les représentent) des facultés qui fournissent un appui financier ou en nature au centre ou à l'institut, désignera les membres du comité de sélection, y compris le président ou la présidente, conformément aux directives de l'Annexe C ou selon les procédures standards (sollicitation de candidatures externes).
- Les candidates et candidats devront soumettre un curriculum vitae, une description de leurs intérêts de recherche dans un domaine précis en rapport avec le centre ou l'institut et un document de cinq pages expliquant leurs aspirations et contributions à la mission du centre

- ou de l'institut (un gabarit sera fourni).
- Le comité de sélection effectuera une présélection des personnes qui seront convoquées en entrevue.
- Suite aux entrevues, le comité sollicitera en toute confidentialité l'avis des membres<sup>3</sup> du centre ou de l'institut (s'il existe déjà), sur la candidature retenue avant que celle-ci soit recommandée pour approbation par la vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche (VRR).

Si la recommandation est approuvée, la/le VRR ou la personne qui le représente communiquera cette décision à tous les membres du centre ou de l'institut ainsi qu'aux doyennes et doyens dont les facultés fournissent un appui financier ou en nature au centre ou à l'institut.

#### **4. Évaluation et renouvellement du mandat de la directrice ou du directeur d'un centre ou institut de recherche**

Dans le cas d'un centre ou institut déjà établi, la vice-rectrice associée ou vice-recteur associé, promotion et développement de la recherche (VRAPDR) informe les doyennes et doyens des facultés qui fournissent un appui financier ou en nature au centre ou à l'institut un an avant la fin du mandat de la directrice ou du directeur du centre ou de l'institut. La/le VRAPDR demande ensuite au directeur ou à la directrice s'il ou elle souhaite avoir un nouveau mandat et, si oui, pour combien de temps (le total des mandats consécutifs ne peut dépasser dix ans).

Si la réponse est négative, la procédure décrite dans le document intitulé *Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur d'un centre ou institut de recherche* (Annexe C) doit être mise en application afin de pourvoir le poste. Si la réponse est positive, la/le VRAPDR consulte les membres du centre ou de l'institut conformément aux *Directives pour l'évaluation et le renouvellement du mandat de la directrice ou du directeur d'un centre ou institut de recherche* (Annexe D).

Brève description du processus :

- La/le VRAPDR créera un comité d'évaluation, conformément aux directives de l'Annexe D, et le présidera. Ce comité devrait avoir terminé l'ensemble du processus d'évaluation trois mois avant la date de fin du mandat en cours du directeur ou de la directrice du centre ou de l'institut.
- La/le VRAPDR consulte les membres<sup>3</sup> du centre ou de l'institut.
- En parallèle, la/le VRAPDR demandera à la directrice ou au directeur de soumettre un curriculum vitae et un document de cinq pages expliquant leurs aspirations et contributions à la mission du centre ou de l'institut (un gabarit sera fourni).
- Ces documents, ainsi que les commentaires reçus des membres du centre ou de l'institut durant la consultation, seront passés en revue par les membres du comité d'évaluation.

Dans le cas d'une évaluation concluante, le comité recommandera le renouvellement du mandat de la directrice ou du directeur. La recommandation doit ensuite être approuvée par la vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche (VRR).

---

<sup>3</sup> Le centre ou l'institut de recherche doit soumettre une liste à jour de ses membres au vice-rectorat à la recherche, si ces renseignements ne sont pas publiés sur son site web. Veuillez également consulter l'Annexe B : Catégories de membres du centre ou de l'institut de recherche.

Dans l'éventualité où l'évaluation ne serait pas concluante, un nouveau processus est lancé, conformément aux *Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur d'un centre ou institut de recherche* (Annexe C).

Dans les deux cas, la/le VRR ou la personne qui le représente offrira de la rétroaction à la directrice ou au directeur du centre ou de l'institut.

## **5. Rapport et évaluation**

### **5.1 Rapport annuel**

La directrice ou le directeur du centre ou de l'institut de recherche doit soumettre un rapport annuel au format fourni par le Cabinet de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la recherche (CVRR) et en remettre un exemplaire aux doyennes et doyens des facultés participantes et au CVRR.

### **5.2 Évaluation par des spécialistes**

De façon générale, le centre ou l'institut doit s'attendre à une évaluation tous les dix ans. Il est toutefois possible, à la demande des doyennes, des doyens ou du CVRR, que le centre ou l'institut soit évalué d'après ses cinq dernières années d'activité.

La nature exacte de l'évaluation sera déterminée par le CVRR, après consultation des doyennes et doyens des facultés participantes. L'évaluation sera basée sur les critères du plan stratégique soumis par la directrice ou le directeur et les rapports annuels (cinq dernières années), soit l'excellence de la recherche, la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de la formation et du mentorat, et l'appui aux membres pour la rédaction de demandes de subventions et d'activités de mobilisation des connaissances. L'évaluation sera aussi ancrée dans des mesures d'excellence de la recherche tenant compte des orientations disciplinaires du centre ou de l'institut et pourrait inclure des entrevues avec la directrice ou le directeur et des membres choisis. Le rapport sera présenté à la Commission de la recherche.

La fermeture d'un centre ou d'un institut de recherche ne requiert pas une évaluation formelle.

# Annexe A. Directives pour la création d'un centre ou institut de recherche

## 1. Nom du centre ou de l'institut de recherche

Le nom du centre ou de l'institut de recherche doit être fourni en anglais et en français afin d'obtenir l'approbation des Services linguistiques de l'Université d'Ottawa dans chaque langue.

## 2. Description et justification

Décrire les objectifs du centre ou de l'institut de recherche et expliquer comment ils sont en lien avec les axes prioritaires de développement de la recherche de l'Université ainsi qu'avec le plan stratégique de chaque faculté participante. Préciser la portée des activités prévues pour les cinq premières années (grappes de recherche, chercheuses et chercheurs invités, formation d'étudiantes et d'étudiants des cycles supérieurs, stratégies de mobilisation des connaissances, programme d'enseignement [s'il y a lieu], etc.) ainsi que les résultats escomptés. Préciser comment le centre ou l'institut fera rayonner sa communauté de recherche ainsi que les retombées attendues pour l'Université et la société.

## 3. Gouvernance

Décrire la structure et le mode de gouvernance ainsi que le plan opérationnel et le rôle des comités proposés, y compris tout comité externe, le cas échéant. Il est fortement recommandé d'inclure un organigramme.

Une fois la création du centre ou de l'institut approuvée, le processus de sélection d'un directeur ou d'une directrice sera amorcé conformément aux *Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur d'un centre ou institut de recherche* (Annexe C).

## 4. Membres

Décrire les différentes catégories de membres et inclure la liste des membres fondateurs en précisant leur domaine d'expertise et en indiquant brièvement comment ils participeront à la recherche interdisciplinaire. Il n'est pas nécessaire d'inclure les CV des membres (voir l'Annexe B : *Catégories de membres du centre ou de l'institut de recherche*).

## 5. Infrastructures et ressources

Soumettre un inventaire des infrastructures et ressources actuellement disponibles. Inclure une liste des besoins futurs à cet effet. Enfin, inclure un plan quant à l'obtention de ces infrastructures et ressources (locaux, soutien administratif, dégrèvement d'enseignement).

Inclure des lettres d'appui (voir la section 9) signées par des personnes ayant l'autorité nécessaire de prendre de tels engagements.

## 6. Budget

Soumettre un budget de fonctionnement détaillé pour les cinq premières années en précisant toutes les dépenses prévues et les sources de revenus, incluant les collectes de fonds, les contributions en nature, les dons, etc. Il est attendu que tout centre ou institut de recherche doit déployer des efforts afin de tendre vers l'autonomie financière, dans la mesure du possible.

## **7. Visibilité**

La création de centres et d'instituts de recherche est bénéfique pour l'Université d'Ottawa et ses membres, car elle augmente la visibilité de l'établissement, au pays et à l'étranger. La proposition doit donc inclure un plan qui permettra à l'institut ou au centre d'acquérir une telle visibilité.

Le site web, les communications, les articles promotionnels et l'image de marque du centre ou de l'institut doivent respecter les normes de l'Université. Pour plus d'information, consulter le règlement sur le bilinguisme et les lignes directrices sur l'image de marque de l'Université.

## **8. Disposition de fermeture**

Un rendement insuffisant ou des restrictions financières peuvent entraîner la fermeture d'un centre ou d'un institut. La proposition doit donc inclure un protocole de fermeture quant aux ressources humaines, à la disposition du mobilier, de l'équipement et de tous les actifs de l'institut ou du centre.

## **9. Lettres d'appui**

Inclure une lettre d'appui à la création du centre ou de l'institut signée par le doyen ou la doyenne de chaque faculté participante. Inclure aussi des lettres des parties prenantes, par exemple des partenaires externes et des promoteurs potentiels.

## **Annexe B. Catégories de membres du centre ou de l'institut de recherche**

Le Cabinet de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la recherche (CVRR) reconnaît une pluralité de catégories de membres des centres et instituts de recherche. Voici une liste non exhaustive des catégories généralement utilisées.

### **1. Chercheuse principale ou chercheur principal**

- Est membre du corps professoral régulier de l'Université d'Ottawa.
- Est chercheuse principale, chercheur principal, co-chercheuse ou co-chercheur d'au moins un projet de recherche subventionné dans un domaine connexe aux axes de recherche du centre ou de l'institut.
- A publié ou co-publié des articles scientifiques dont le nombre correspond aux critères d'excellence dans le domaine pertinent au centre ou à l'institut.
- Présente annuellement au moins une communication de recherche (conférence, symposium, séminaire, etc.) dans un domaine pertinent au centre ou à l'institut.
- Contribue par ses activités d'enseignement, de supervision et de mentorat à la formation de collègues, d'étudiantes et d'étudiants et de boursières ou boursiers postdoctoral(e)s hautement qualifiés.
- Participe pleinement aux activités du centre ou de l'institut, telles que la mobilisation des connaissances.

### **2. Chercheuse affiliée ou chercheur affilié**

- Est membre du corps professoral régulier ou auxiliaire d'une université canadienne ou étrangère.
- Est co-chercheuse ou co-chercheur d'un projet de recherche du centre ou de l'institut, ou y collabore.
- Participe pleinement aux activités du centre ou de l'institut, telles que la mobilisation des connaissances.

### **3. Chercheuse invitée ou chercheur invité**

- Est titulaire d'un poste de professeure invitée ou de professeur invité.
- Est chercheuse principale, chercheur principal, co-chercheuse ou co-chercheur d'au moins un projet de recherche subventionné dans un domaine connexe aux axes de recherche du centre ou de l'institut, ou y collabore.
- A publié ou co-publié des articles scientifiques dont le nombre correspond aux critères d'excellence dans le domaine pertinent au centre ou à l'institut.
- Présente au moins une communication de recherche (conférence, symposium, séminaire, etc.) dans un domaine pertinent au centre ou à l'institut durant son mandat.
- Participe pleinement aux activités du centre ou de l'institut, telles que la mobilisation des connaissances.

### **4. Boursière postdoctorale ou boursier postdoctoral**

- Est chercheuse ou chercheur postdoctoral(e) sous la direction d'une chercheuse principale ou d'un chercheur principal du centre ou de l'institut.



- Participe pleinement aux activités du centre ou de l'institut, telles que la mobilisation des connaissances.

## **5. Étudiantes et étudiants (premier, deuxième ou troisième cycle)**

- Étudie au premier, deuxième ou troisième cycle sous la direction d'une chercheuse principale ou d'un chercheur principal du centre ou de l'institut.
- Participe à certaines activités du centre ou de l'institut, telles que la mobilisation des connaissances.

## **6. Personnel de soutien**

- Est membre du personnel de l'Université d'Ottawa (régulier ou contractuel).
- Appuie les activités du centre ou de l'institut en tant que membre du personnel de recherche (associée ou associé de recherche, assistante ou assistant de recherche, technicienne ou technicien, etc.) ou membre du personnel administratif (adjoindte ou adjoint à l'administration, agente ou agent de communication, etc.).

## **7. Autres partenaires**

- N'est pas membre de la communauté universitaire, mais prend part aux activités du centre ou de l'institut.

# **Annexe C. Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur d'un centre ou institut de recherche**

## **1. Comité de sélection**

La vice-rectrice associée ou vice-recteur associé, promotion et développement de la recherche (VRAPDR), après consultation des doyennes et doyens (ou les personnes qui les représentent) des facultés qui fournissent un appui financier ou en nature au centre ou à l'institut, désignera les membres du comité de sélection, y compris le président ou la présidente, conformément aux directives ci-dessous. La/le VRAPDR devra veiller à ce que la composition du comité de sélection respecte les principes d'équité, de diversité et d'inclusion, et soit conforme aux lignes directrices de l'Université en la matière. Le comité doit aussi respecter le règlement sur le bilinguisme.

## **2. Composition du comité de sélection :**

Au minimum, le comité de sélection doit comprendre :

- Deux membres du corps professoral régulier à temps plein affiliés au centre ou à l'institut de recherche (au moins un des deux membres ayant obtenu la permanence).
- Un membre externe, c'est-à-dire un membre du corps professoral d'une faculté non associée au centre ou à l'institut.
- Une doyenne ou un doyen (ou la personne qui les représente) d'une faculté qui fournit un appui financier ou en nature au centre ou l'institut.
- Une représentante ou un représentant du Cabinet de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la recherche (CVRR), à moins qu'un membre du CVRR n'assume déjà la présidence du comité.

## **3. Processus de sélection :**

- Le comité de sélection déploiera les moyens adéquats pour la recherche des candidates et candidats, soit la diffusion, à l'interne, des informations relatives au poste vacant (et à l'externe, si nécessaire).
- Les candidates et candidats devront soumettre un curriculum vitae, une description de leurs intérêts de recherche dans un domaine précis en rapport avec le centre ou l'institut et un document de cinq pages expliquant leurs aspirations et contributions à la mission du centre ou de l'institut (un gabarit sera fourni). Dans le cas d'un recrutement externe, les procédures standards devront aussi être suivies.
- Le comité de sélection effectuera une présélection d'au moins deux personnes, à moins d'avoir la conviction qu'une seule répond aux exigences.
- La sélection des candidates et candidats sera basée sur une combinaison de critères, dont les suivants (liste non exhaustive) :
  - Excellente réputation nationale et internationale dans un domaine de recherche essentiel aux activités de l'institut ou du centre.
  - Éventail de compétences démontrées en leadership (communication, gestion, administration) et capacité d'amener des chercheuses et chercheurs de différents domaines à travailler en équipe.
  - Compétences démontrées en collecte de fonds et expérience en soumission

- de demandes de subventions de grande envergure.
  - Solide expérience en formation multisectorielle et mentorat.
  - Capacité d'articuler et de mettre en œuvre une vision et un plan stratégique pour le centre ou l'institut.
  - Expérience de gestion d'équipe de taille au moins équivalente à celle du centre ou de l'institut (atout).
- Seuls les candidates et candidats présélectionnés seront convoqués en entrevue.

#### **4. Consultation**

Suite aux entrevues, le comité de sélection sollicitera en toute confidentialité l'avis des membres<sup>4</sup> du centre ou de l'institut (s'il existe déjà) sur la candidature retenue.

Les membres du centre ou de l'institut seront informés que l'absence de réponse sera interprétée comme un appui au renouvellement du mandat de la directrice ou du directeur.

#### **5. Recommandation**

Le comité de sélection fera ensuite une recommandation sur le choix de la directrice ou du directeur du centre ou de l'institut. La recommandation doit être approuvée par la vice-rectrice ou vice-recteur à la recherche (VRR).

#### **6. Approbation et communication**

Une fois la recommandation approuvée, la/le VRR ou la personne qui le représente communiquera cette décision à tous les membres du centre ou de l'institut ainsi qu'aux doyennes et doyens dont les facultés fournissent un appui financier ou en nature au centre ou à l'institut.

---

<sup>4</sup> Le centre ou l'institut doit soumettre une liste à jour de ses membres au CVRR si ces renseignements ne sont pas publiés sur son site web. Veuillez également consulter l'Annexe B : Catégories de membres du centre ou de l'institut de recherche.

# Annexe D. Directives pour l'évaluation et le renouvellement du mandat de la directrice ou du directeur d'un centre ou institut de recherche

## 1. Étapes

La vice-rectrice associée ou vice-recteur associé, promotion et développement de la recherche (VRAPDR) informe les doyennes et doyens des facultés qui fournissent un appui financier ou en nature au centre ou à l'institut de recherche un an avant la fin du mandat de la directrice ou du directeur du centre ou de l'institut de recherche.

La/le VRAPDR demande ensuite au directeur ou à la directrice s'il ou elle souhaite avoir un nouveau mandat et, si oui, pour combien de temps (le total des mandats consécutifs ne peut dépasser dix ans).

Si la réponse est négative, la procédure décrite dans le document intitulé *Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur d'un centre ou institut de recherche* (Annexe C) doit être mise en application afin de pourvoir le poste.

Si la réponse est positive, la/le VRAPDR consulte les membres<sup>5</sup> du centre ou de l'institut. En parallèle, elle/il demandera à la directrice ou au directeur de soumettre un curriculum vitae et un document de cinq pages expliquant leurs aspirations et contributions à la mission du centre ou de l'institut (un gabarit sera fourni).

## 2. Comité d'évaluation

La/le VRAPDR créera un comité d'évaluation, composé :

- des doyennes et doyens (ou des personnes qui les représentent) des facultés qui fournissent un appui financier ou en nature au centre ou l'institut.
- d'une doyenne ou d'un doyen d'une faculté qui ne fournit pas un appui financier ou en nature au centre ou à l'institut.
- d'un membre du centre ou de l'institut de recherche, lequel sera élu par ses pairs.

La/le VRAPDR présidera ce comité. Les documents soumis par la directrice ou le directeur, ainsi que les commentaires reçus des membres du centre ou de l'institut de recherche durant la consultation, seront passés en revue par les membres du comité d'évaluation. Ce comité devrait avoir terminé l'ensemble du processus d'évaluation trois mois avant la date de fin du mandat en cours de la directrice ou du directeur du centre ou de l'institut.

## 3. Décision

Dans le cas d'une évaluation concluante, le comité recommandera le renouvellement du mandat de la directrice ou du directeur. La recommandation doit ensuite être approuvée par la vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche (VRR). Dans l'éventualité où l'évaluation ne serait pas concluante, un

---

<sup>5</sup> Le centre ou l'institut doit soumettre une liste à jour de ses membres au CVRR si ces renseignements ne sont pas publiés sur son site web. Veuillez également consulter l'Annexe B : *Catégories de membres du centre ou de l'institut de recherche*.

nouveau processus est lancé, conformément aux *Directives pour la sélection d'une directrice ou d'un directeur d'un centre ou institut de recherche* (Annexe C).

Dans les deux cas, la/le VRR ou la personne qui le représente offrira de la rétroaction à la directrice ou au directeur du centre ou de l'institut.